



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2017
Approuvé lors du conseil municipal du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2017

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, M. AFFOUARD, M. BAYARD, M. BURNAND, Mme HENRY, M. GUERRERO MATEOS,

Excusés : M. RUEGGER donne procuration à M. BAYARD
Mme SORNIN donne procuration à Mme JAUBERT

Absents : Mmes CAPLAN, LECOMTE et MAILLET

Séance ouverte à 18h 30

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Tomas GUERRERO MATEOS

1. Approbation du Compte de Gestion du Budget Communal

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Pour : 11**

2. Budget Communal – Affectation des Résultats du CA 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2016 comme suit :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	184 860.33 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>déficit</i>	-89 699.24 €
Résultat total : excédent	95 161.09 €
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	3 692.18 €
- Recettes	---
Report à nouveau en fonctionnement : <i>R 002</i>	67 098.67 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : <i>R 1068</i>	93 391.42 €

Vote : **Pour : 11**

3. Statuts du SIVY suite à fusion : avis du conseil Municipal

Le Maire expose :

Par délibération n° 07/2017 en date du 24 Janvier 2017, le Comité Syndical du SIVY a approuvé ses statuts suite à l'arrêté n° 2016-1-1270 du 04 Novembre 2016 portant la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal à compter du 01 Janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur l'approbation des statuts du SIVY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner *un avis favorable* sur l'approbation des statuts du SIVY suite à la fusion avec le SIAVB au 01/01/2017 tels que présentés dans la délibération n° 07/2017 du 24 Janvier 2017.

Vote : **Pour : 10 Abs : 1**

Questions diverses

Demande de panneau arrêt minute devant l'épicerie Malaquin

La séance est levée à 19 h 10